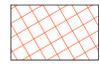
 éléments paysagers et naturels à repérer au titre de l'article L123-1-5 al7 du code de l'urbanisme

 zone AU repérée au titre de l'article L123-1-5a16 imposant un minimum de 20% de logements locatifs sociaux

 Emplacements réservés n°1 et 2 destinataire : RFF objet : liaison ferroviaire Lyon Turin

UA - zone urbaine dense

UD - zone urbaine à densifier

UDc - zone urbaine à densifier ou le commerce est autorisé

UE - zone d'activité

UE.b - zone d'activité aux possibilités d'extensions limitées

UE.t - zone d'activité des Toises

UEA - zone d'activité Alpespace

UEA.f - zone d'activité Alpespace -centre de vie

Uep - zone d'équipements publics et d'intérêt collectif

Uep1 - zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif, d'habitat, d'activités sportives et de loisirs.

AU - zone à urbaniser

AUst - zone à urbaniser stricte

A - zone agricole

A.b - zone agricole avec des conditions spécifiques au logement

A.c - zone agricole n'autorisant que les entrepôts

Apa - zone agricole stricte

Av - zone agricole liée au périmètre AOC

N - zone naturelle

N.d - zone naturelle de dépôts

Nzh - zone humide

Nr - domaine remarquable

NE - zone naturelle destinée à l'activité économique de gravière

Nu - zone bâtie aux réseaux insuffisants

i - indice reportant au PPRI

w - indice reportant à l'étude de risques naturels du Bondelege

 recul minimum  alignement

 a ilots de la zone d'activité des Toises

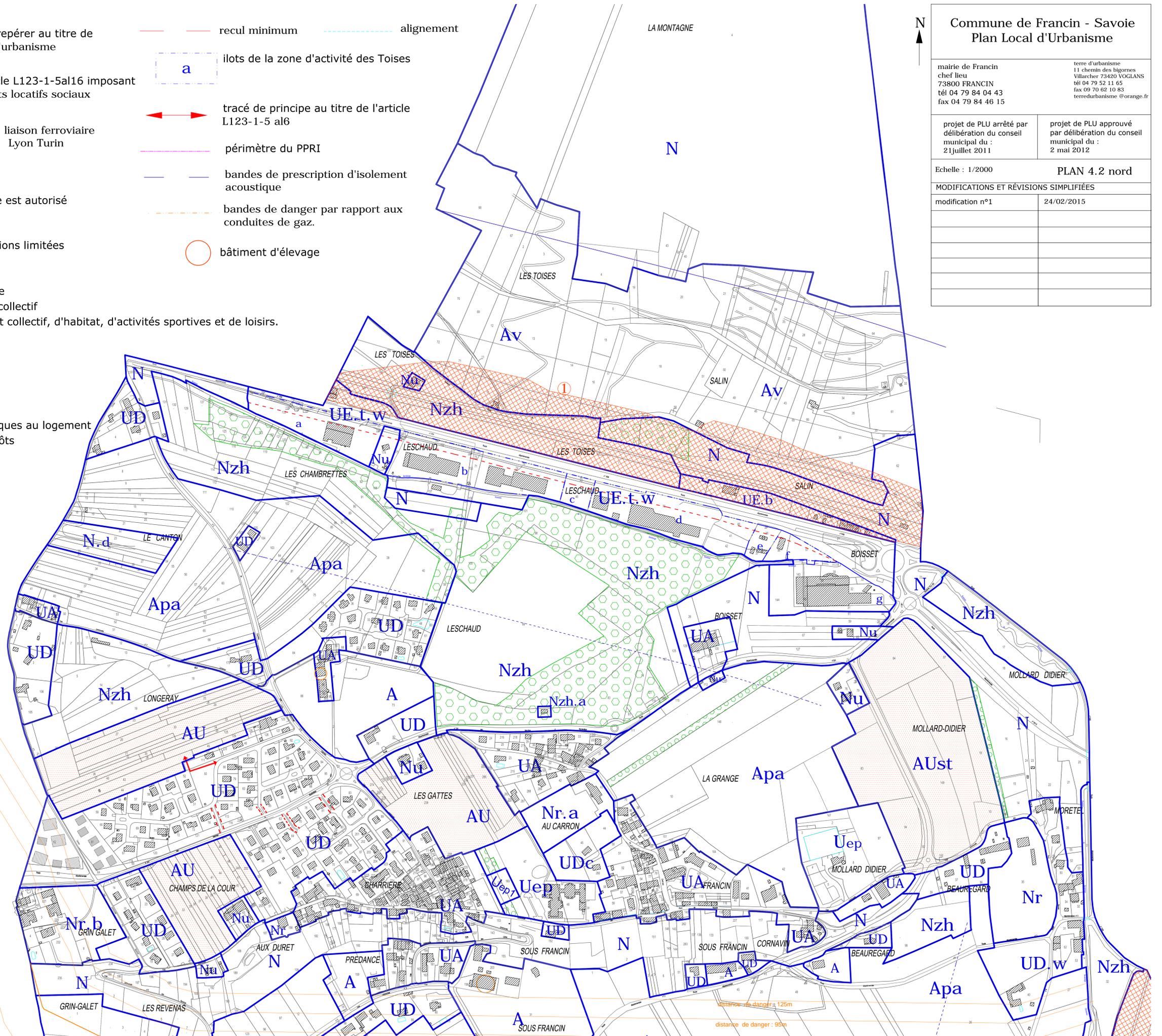
 tracé de principe au titre de l'article L123-1-5 al6

 périmètre du PPRI

 bandes de prescription d'isolement acoustique

 bandes de danger par rapport aux conduites de gaz.

 bâtiment d'élevage



Commune de Francin - Savoie Plan Local d'Urbanisme	
mairie de Francin chef lieu 73800 FRANCIN tél 04 79 84 04 43 fax 04 79 84 46 15	terre d'urbanisme 11 chemin des bigornes Villacher 73420 VOGLANS tél 04 79 52 11 65 fax 09 70 82 10 83 terredurbanisme@orange.fr
projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du : 21 juillet 2011	projet de PLU approuvé par délibération du conseil municipal du : 2 mai 2012
Echelle : 1/2000	PLAN 4.2 nord
MODIFICATIONS ET RÉVISIONS SIMPLIFIÉES	
modification n°1	24/02/2015

distance de danger : 125m
distance de danger : 95m